

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 JUIN 2025

Date de la convocation : **6 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **21 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard DABRETEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Joël OIRY a donné pouvoir à M. Bernard DABRETEAU – Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Vincent BRETECHER – M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie TARDY comme secrétaire de séance.

#### DELIBERATION N°54.06.25

#### OBJET : COMITE DE JUMELAGE – SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS DU CME AU VOYAGE DU 28 MAI AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2025

M. le Maire expose :

La commune prend habituellement en charge les frais de déplacement des enfants membres du Conseil Municipal Enfants. En 2025, cinq enfants participaient au séjour se déroulant du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin. Le coût du voyage par enfant est de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ AUTORISE le versement d'une subvention de 500 € au Comité de jumelage pour la participation des 5 enfants du CME au voyage 2025,
- ➔ AUTORISE M. le Maire à faire les démarches se rapportant à cette délibération.

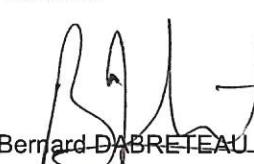
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.  
Fait à ROCHESEVIERE, le 16 juin 2025

Le secrétaire de séance



Valérie TARDY

Le Maire



Bernard DABRETEAU